

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénomination de voies
Les Oisillons
Nueil sur Layon

Convocation du
22 octobre 2021

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
31

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 04.11.2021.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. BREVET, Mme BREVET, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAUM, MATIGNON, M. DALLOZ, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, Mme CRAMOIS,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme CHARRIER, M. HUMEAU,

Secrétaire de séance : M. DALLOZ

Dans le cadre du lotissement « Les Oisillons » à Nueil-sur-Layon qui prévoit la création de 21 lots individuels, deux voies sont à dénommer. Il est proposé de nommer la voie principale « rue des Bergeronnettes » et l'impasse au sud de l'opération « impasse des Chardonnerets ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune
CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE :

- de dénommer les voies de desserte créées au sein du lotissement « Les Oisillons » à Nueil-sur-Layon « rue des Bergeronnettes » et « impasse des Chardonnerets », comme indiqué sur le plan joint à la présente.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine BEAUSSANT en sa qualité de maire délégué de la commune de Nueil-sur-Layon, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



